



**COALITION
INTERJEUNES**

**RENFORCER LES COMMUNAUTÉS,
POUR MIEUX SOUTENIR
LES ENFANTS, LES JEUNES ET LES FAMILLES**

Mémoire sur le projet de loi n° 99, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions.

Présentée devant la Commission de la santé et des services sociaux

Présenté par

La Coalition Interjeunes

Septembre 2016

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	2
2	PRÉSENTATION D'INTERJEUNES	3
3	LE PROJET DE LOI 99	4
3.1	Meilleure reconnaissance de la spécificité autochtone.....	4
3.2	Reconnaissance des familles de proximité	4
3.3	Meilleure reconnaissance de la dimension exploitation sexuelle dans la Loi	5
3.4	Les communautés culturelles	5
3.5	Contraintes au droit à la confidentialité	5
3.6	Accès à des services psychologiques	6
3.7	Développer une réelle volonté de collaboration avec les services publics et les organismes communautaires.....	7
3.8	Le Programme Qualification Jeunesse.....	7
4	LA NÉCESSITÉ D'ŒUVRER DANS UNE PERSPECTIVE PLUS LARGE.....	9
4.1	Travailler en amont pour et avec les familles.....	9
4.2	Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'inclusion sociale.....	10
4.3	La continuité de liens comme approche à privilégier	11
5	CONCLUSION.....	14
6	LISTE DE NOS RECOMMANDATIONS.....	15
7	ANNEXE	
	«Ouvrir une brèche» dans les manières de penser et de faire en protection de la jeunesse	16
	CONTACT.....	18

1 INTRODUCTION

Le Gouvernement du Québec, par le projet de loi 99, amende la Loi de la Protection de la jeunesse pour l'ajuster à certaines situations émergentes, répondre à des préoccupations qui ont pris le devant de la scène ou introduire des mises à jour quant aux pratiques ou aux manières de faire. Plusieurs signaleront des avancées, questionneront certaines orientations ou feront état d'attentes non répondues par ces amendements en vue d'améliorer le projet. C'est pour l'essentiel l'attente de la consultation en cours et à laquelle nous répondrons dans la première partie de ce mémoire.

Cependant, par l'expérience avec les jeunes et les familles que nous avons développée dans tous les milieux depuis des décennies, souvent en amont, en parallèle ou en aval des interventions des services de protection de la jeunesse, nous croyons essentiel de porter un regard plus large.

En effet, les services de Protection de la jeunesse nous apparaissent comme un système sous tension constante qui, malgré les moyens dont il dispose, ne parvient pas à contenir les problématiques de violence, abus et négligence aux enfants et aux jeunes. Clairement, l'essentiel des moyens est placé sur le curatif et trop peu sur la prévention auprès des jeunes et des familles ou sur les interventions en amont des situations de crise.

Pourtant des solutions existent qui demandent aux services de protection de la jeunesse, particulièrement les Centre jeunesse de travailler davantage avec les ressources du milieu et qu'on dote ces milieux de services publics et d'organismes communautaires dédiés au soutien aux familles et aux jeunes.

En créant des milieux soutenant et mobilisés pour le mieux-être des familles et des jeunes, moins de situations devront être prises en charge par les services de Protection de la jeunesse, ce qui permettra de mieux soutenir ces jeunes et leur famille lorsque pris en charge, mais aura également un impact positif au plan de l'amélioration des dynamiques familiales, de l'assiduité et la réussite scolaires des jeunes, du développement de meilleures habitudes de vie et d'une intégration sociale des jeunes mieux accomplie. À terme, nous considérons également, par le développement du vivre ensemble et de pratiques citoyennes des jeunes, qu'il y aura un impact positif en termes de sécurité publique et de développement social.

2 PRÉSENTATION D'INTERJEUNES

L'action communautaire autonome jeunesse est composée d'organismes qui travaillent au quotidien avec des milliers de jeunes en les impliquant dans leur communauté, en les éduquant à une citoyenneté active, en créant des liens entre les générations, en les accompagnant dans leur insertion sociale et économique et en les soutenant dans la résolution de situations problématiques vécues. Nous croyons qu'il est important de reconnaître davantage l'apport de ces groupes dans le développement social et économique des milieux de vie, des régions et du Québec.

Les organismes membres de la Coalition Interjeunes sont : le Regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ), le Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ), le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ), le Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD) et le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR). Interjeunes représente près de 350 organismes fréquentés chaque année par 370 000 jeunes dans toutes les régions du Québec.

Ces jeunes que nous accueillons, nous le faisons d'une manière particulière. Certes, il y a une part importante d'animation, d'interventions, d'accompagnement en lien direct avec la mission de chaque organisme, mais ce sont d'abord des liens que nous créons, des expériences que nous partageons et d'infinies discussions, à deux ou en groupes, sur ce qu'ils vivent, ressentent, rêvent. Ces échanges accumulés libres sont ponctués successivement de grands éclats de rires, de moments sérieux ou de larmes. On refait le monde, mais surtout on se fait ou refait pour le monde.

Notre expertise se fonde sur le travail que nous faisons avec ces jeunes pour les aider à prendre leur place dans la société québécoise depuis parfois plus de quarante ans. Entre ces jeunes et ces adultes responsables qui deviennent des modèles, se tisse un lien de confiance. Malgré des missions ou des manières de faire différentes, tous les organismes communautaires autonomes jeunesse se reconnaissent dans cette approche plus libre que le jeune ou leur famille choisissent librement et ont recours volontairement.

La Coalition Interjeunes a été créée dans le but de rassembler les regroupements d'organismes communautaires autonomes jeunesse qui œuvrent auprès des jeunes dans une perspective de transformation sociale et d'amélioration de leurs conditions de vie. L'action des groupes communautaires autonomes jeunesse est vaste et diversifiée allant de l'intervention en milieu de vie, en maison de jeunes, le travail de rue, la prévention du décrochage scolaire, la lutte à l'itinérance, l'hébergement communautaire, le soutien à l'intégration professionnelle, etc. Les problématiques vécues par ces jeunes sont nombreuses et ont un impact important sur **leur capacité à mener une vie riche de potentialités et d'accomplissements et trouver leur place dans la société québécoise**. Les organismes membres de la Coalition Interjeunes sont là pour aider les jeunes dans l'atteinte de ces deux objectifs.

3 LE PROJET DE LOI 99

La Coalition Interjeunes accueille assez favorablement le projet de loi 99 (PL99). Certaines modifications proposées viennent à notre avis bonifier la loi actuelle, notamment par la reconnaissance de la spécificité des communautés autochtones.

D'autres modifications ou manques nous laissent toutefois avec certaines interrogations laissées en suspens, notamment sur la question de la confidentialité. Enfin, nous sommes d'avis que sur certains aspects le projet de loi aurait pu être plus ambitieux.

3.1 Meilleure reconnaissance de la spécificité autochtone

L'inscription dans la loi de la spécificité des communautés autochtones dans les décisions relatives au placement de l'enfant et des rapports entre le protecteur de la jeunesse et des communautés autochtones est une bonification importante de la loi. Les ajouts proposés par le PL99 quant à la préservation de l'identité culturelle du jeune sont bien accueillis (articles 3 et 4). Nous serions même d'avis qu'on pourrait éventuellement favoriser une telle pratique pour d'autres communautés culturelles.

La participation des « autorités locales autochtones » à l'article 37.6 nous apparaît également comme un signe d'ouverture vers une plus grande implication des communautés autochtones dans le soutien offert aux jeunes qui subissent des situations de violence, d'abus ou de négligence.

Par ailleurs, nous nous devons de rappeler que la situation des communautés et familles autochtones est si dramatique à plusieurs endroits qu'il nous apparaîtrait hautement réducteur de limiter le niveau d'intervention à la seule dimension familiale. C'est l'ensemble de ces communautés qui a besoin de soutien tant au plan économique que social. Nous lançons un appel urgent à des actions fortes en ce sens.

Contrairement aux données démographiques québécoises prises dans leur ensemble, les communautés autochtones sont jeunes. Depuis des décennies, des générations successives ont été laissées pour compte. On justifie une bonne part de l'immigration par le besoin de renouvellement d'une main d'œuvre vieillissante, fort bien et il ne s'agit nullement de mettre les deux éléments en opposition, mais comment expliquer qu'on laisse ainsi pourrir de telles situations au Québec où des milliers de jeunes perdent toutes perspectives d'avenir? Il y a urgence d'agir.

3.2 Reconnaissance des familles de proximité

Il nous faut souligner la mise en avant de la notion de famille de proximité (article 54e) qui répond à un réel besoin sur le terrain et sur la possibilité des enfants de demeurer dans le giron familial, de mobiliser plus largement le milieu naturel du jeune et d'éviter de vivre un trop grand déracinement.

3.3 Meilleure reconnaissance de la dimension exploitation sexuelle dans la Loi

Par l'ajout à l'article 38d de la notion d'exploitation sexuelle, la Loi fait un pas supplémentaire pour une plus grande reconnaissance de cette forme de violence et d'abus. La responsabilisation des parents peut apparaître comme un élément essentiel bien que très insuffisant. Toutefois, nous nous interrogeons sur les mesures de protection considérées comme adéquates par les parents. Les actions des jeunes en cette matière sont souvent réalisées dans le plus grand secret et les possibilités pour un parent d'intervenir seule dans une telle situation sont difficiles. On ne peut présumer a priori que le(s) parent(s) devai(en)t savoir et bien interpréter ce qui se passait. Il y a aussi la crainte que les situations ne dégénèrent encore plus (fugue de l'enfant par exemple) considérant que certaines situations d'exploitation sexuelle peuvent être associées à d'autres problématiques familiales. Nous aimerions avoir des précisions quant aux balises et à l'accompagnement que le protecteur de la jeunesse compte mettre en place pour contrer ces difficultés.

Enfin, nous attendons toujours un vrai Plan d'action en matière de lutte à l'exploitation sexuelle qui devra interpeller et mobiliser les services de Protection de la jeunesse mais aussi le milieu de l'éducation, des services sociaux, la sécurité publique, les organisations communautaires, etc. Dans une problématique où on a associé dernièrement les fugues aux situations d'exploitation sexuelle, bien que les deux questions ne soient pas équivalentes loin de là, nous sommes surpris qu'il n'y ait pas d'intentions législatives associées au phénomène, nous souhaitons être informés si des dispositions réglementaires sont prévues et quelles sont-elles.

3.4 Les communautés culturelles

Nous aurions aimé voir dans le projet de loi une plus grande ouverture aux différentes communautés culturelles. Les avancées proposées quant à la reconnaissance des communautés autochtone sont quant à nous un exemple à suivre et pourraient aussi s'appliquer aux différentes communautés culturelles du Québec.

3.5 Contraintes au droit à la confidentialité

La réécriture de l'article 9 nous laisse perplexe à certains égards. Dans la loi actuelle, on reconnaît d'emblée le droit à la confidentialité de l'enfant lorsqu'il communique avec toute personne autre que les parents, frères et sœurs. C'est le tribunal qui doit ordonner la limitation des contacts ou la perte de la confidentialité de ceux-ci. Il est clair que cette mesure alourdit les processus et encombre les tribunaux, toutefois, elle assure, au départ, une plus grande impartialité par la capacité des parties de se faire représenter et entendre. Dans la réécriture de la loi cette décision incombe au directeur ou toute personne qu'il désigne, nous craignons la perte de l'impartialité et la mauvaise utilisation d'une telle mesure.

Par ailleurs nous tenons à exprimer quelques inquiétudes au sujet du droit à la confidentialité des jeunes (ou même des parents) dans les suites du processus de fusion des établissements. Nous craignons en effet que la centralisation et la proximité administratives ne favorisent le partage d'informations sur les clients entre des services auparavant distincts. Certes, ces rapprochements pourraient favoriser une meilleure collaboration entre des services ou programmes offerts aux jeunes et aux familles, mais le partage de dossiers risquerait d'amener le jeune à considérer qu'il n'est qu'un dossier, un numéro et n'est pas reconnu comme personne et n'a aucun contrôle sur sa vie. Le colloque « Ouvrir une brèche » en 2005 (voir annexe) a montré que c'est déjà un sentiment qui habite un grand nombre de jeunes en Centres jeunesse et qui ne serait alors que renforcé. Malgré l'inconvénient qu'il y a à répéter son histoire, on doit rappeler que celle-ci appartient en propre et exclusivement à chaque personne.

3.6 Accès à des services psychologiques

Notre travail sur le terrain nous permet de constater que l'accès très limité à des services psychologiques, de médiation familiale ou de thérapie font intégralement partie du problème. Les familles ou les jeunes qui veulent avoir de l'aide n'arrivent pas à obtenir les services nécessaires pour que leur situation ne se détériore pas. La dimension prévention est à peu près absente de la loi – et des préoccupations ou pratiques –, nous le déplorons. Nous sommes d'avis que si les services psychologiques et de thérapie étaient accessibles à tous nous aurions un réel impact sur la protection de la jeunesse.

De plus, nous croyons qu'il est important pour les jeunes qui sont en Centre jeunesse d'avoir accès à des spécialistes comme des thérapeutes, des psychologues et autres professionnels externes des services des centres jeunes permettant ainsi un regard neuf, voire une impartialité, dans le traitement du jeune et assurer la confidentialité de ces rencontres. Pour un grand nombre de jeunes qui sont dans le système, selon leur perception, l'impartialité est impossible à l'intérieur des murs puisque les services de Protection de la jeunesse font partie du problème.

Enfin, ces services psychologiques aux jeunes et aux familles devront avoir développé une sensibilité et une solide expertise en matière jeunesse et famille. En effet, lors d'une consultation auprès de nombreux jeunes, notamment aux prises avec des idéations suicidaires, qui avaient reçu ou demandé de tels services, il est apparu que les psychiatres, psychologues ou thérapeutes avaient une forte tendance à minimiser les situations et à considérer que les jeunes fabulaient, exagéraient pour se faire remarquer et/ou ne recevaient comme traitement que des prescriptions de psychotropes qui, souvent, n'ont fait qu'empirer les choses. Souvent il a fallu que les situations dégénèrent ou que des crises graves surviennent pour qu'on les prenne enfin au sérieux.

3.7 Développer une réelle volonté de collaboration avec les services publics et les organismes communautaires

Même si on a pu constater certaines améliorations au fil des ans et des variations importantes selon les régions, les services de Protection de la jeunesse arrivent difficilement à développer des collaborations soutenues avec d'autres organisations.

Tout en conservant bien des réserves quant aux fusions d'établissements, il y a là sans doute une opportunité d'arrimer de manière plus efficace les Centres jeunesse avec les autres services publics de santé et sociaux dans le soutien aux familles et aux jeunes. Nous souhaitons que de telles collaborations soient encouragées et soutenues.

Les carrefours jeunesse-emploi sont appelé à jouer un rôle plus actif afin de soutenir les jeunes qui quittent les Centres jeunesse. Leur expertise en matière de développement de l'employabilité pourra sans doute être utile, mais les besoins de ces jeunes dépassent largement cette dimension. Il y a risque de glissements et d'improvisation. D'autres ressources ayant développé une expertise et des ressources mieux adaptées devront aussi être mobilisées.

Quant aux collaborations avec les organismes communautaires jeunesse et famille du milieu, il reste beaucoup à faire. Les situations sont extrêmement variables d'une région à l'autre. La qualité de la relation est également inégale. À certains endroits, on peut parler de partenariats respectueux de la mission et de l'expertise de chacun, à d'autres, le Centre jeunesse cherchera à imposer sa vision en fonction de ses besoins. Ailleurs, enfin, les deux mondes communiquent très peu. Souvent aussi, de telles collaborations se font sur une base individuelle, entre intervenants, plutôt que sur une base institutionnelle.

Si on peut souligner certaines améliorations au cours des ans, leur caractère aléatoire et fragile ne se justifie d'aucune manière dans le contexte des besoins des jeunes et des familles. Nous souhaitons le développement de meilleures collaborations et une formation des travailleurs des Centres jeunesse qui inclut une plus grande connaissance des ressources du milieu et de leurs caractéristiques.

Par plusieurs aspects, ces questions seront abordées dans la seconde partie de cet avis.

3.8 Le Programme Qualification Jeunesse

Longtemps, nous avons demandé de mieux soutenir le passage entre un séjour (qui dans certains cas aura duré des années) en Centre jeunesse et l'entrée à l'âge adulte. Le Programme Qualification jeunesse a répondu en partie à cette attente.

Nous aimerions qu'il soit offert à tous les jeunes de 15 ans et plus, et favoriser les collaborations avec des organismes communautaires en hébergement ou appartements supervisés, les écoles de rue, les plateaux de travail, dans les milieux que les jeunes fréquentent déjà. Des ressources devront être ajoutées.

Nous souhaitons également que ce programme s'inscrive dans une perspective solide et claire de réussite scolaire même au-delà du passage en Centres jeunesse. Certes, de meilleures études permettent une meilleure entrée au marché du travail, mais l'école (ou autres lieux de formation si c'est la voie désirée par le jeune) est aussi un lieu important de socialisation et, pour plusieurs, un élément de stabilité essentiel dans la vie du jeune.

4 LA NÉCESSITÉ D'ŒUVRER DANS UNE PERSPECTIVE PLUS LARGE

La Loi de la Protection de la Jeunesse (LPJ) aura bientôt 40 ans (adoptée en décembre 1977, appliquée en janvier 1979). La LPJ compte parmi nos lois les plus importantes. Elle a remplacé une charité publique et privée qui, jusqu'aux années 1970, déterminait l'aide aux familles et aux enfants en grande difficulté.

Au fil des ans, les services de Protection de la jeunesse se sont constitué une expertise inestimable mais qui, tous en conviennent, a connu et connaît encore des difficultés importantes quant à sa capacité à offrir une quantité et une qualité de services suffisants pour répondre à la « demande ».

Ainsi, le nombre de situations signalées et de cas retenus continue d'augmenter. Entre 2007 et 2015, le nombre de signalements est passé de 67,792 à 86,861 (une hausse de 28,1%) et celui des signalements retenus de 31,718 à 34,693 (une hausse de 9.4%)¹. Notons qu'un signalement non retenu n'équivaut pas à un « faux signalement », mais le plus souvent à des situations où la sécurité de l'enfant est jugée non directement compromise (c'est particulièrement vrai pour les adolescent(e)s) ou lorsque le(s) parent(s) se sont engagés volontairement dans certaines mesures de correction.

Pour expliquer ces hausses, les services de Protection de la jeunesse font valoir une plus grande sensibilisation de la population amenant plus de signalements. Après 40 ans, alors que la quasi-totalité des parents (et plusieurs grands-parents) sont nés et ont grandi sous la Loi de la protection de la jeunesse, nous croyons que la période de « sensibilisation » devrait depuis longtemps être révolue. On devrait en voir plus clairement les effets sensibles dans la population et, conséquemment, dans les données statistiques.

4.1 Travailler en amont pour et avec les familles

Pour un grand nombre de familles ou de jeunes, faire appel à la Protection de la jeunesse est une option de désespoir qui est vue comme une voie stigmatisante, voire honteuse, où on perd le contrôle du lien parent-enfant ou, pire encore, où on est à risque de perdre ce lien. Les alternatives disponibles (services sociaux ou psychologiques) sont difficilement accessibles. Dans les services publics, les listes d'attentes sont interminables, quelquefois le service est minimal ou dépersonnalisé et, au privé, les coûts sont prohibitifs, la qualité variable, etc. Alors, on endure, on essaie de gérer par soi-même, les situations se dégradent jusqu'à des situations de crise, d'abus ou de violence qui peuvent perdurer bien longtemps avant un signalement ou une prise en charge. Le mal est fait et difficile à réparer.

¹ Les signalements ne sont que la pointe d'un iceberg en termes de violence, abus ou négligence faits aux jeunes. Beaucoup de jeunes que nous accueillons et soutenons sont passés "sous le radar". Les dommages pour ces jeunes n'en sont pas moins grands, au contraire, et l'accès à des services n'en est que plus difficile sans "l'étiquette DPJ" qui officialise un certain statut. Plusieurs de ces jeunes restent discrets sur ces épisodes parce qu'ils en ont honte, ne veulent pas "faire de trouble" ou essaient d'enterrer le passé pour aller de l'avant.

Dans d'autres cas, les parents manquent tout simplement des connaissances ou compétences de base pour soutenir le développement de l'enfant ou ils sont eux-mêmes aux prises avec des problématiques (pauvreté, dépression et autres maladies mentales, toxicomanie, alcoolisme, dépendance au jeu, etc.) qui font que, malgré l'attachement pour l'enfant, la capacité de soutien est très diminuée et l'enfant grandira avec des manques importants et durables. Considérant les situations d'isolement de la plupart, la méconnaissance de leurs droits et le peu d'accès à des ressources d'aide, rapidement ces parents en viennent à croire qu'ils sont impuissants face au système, que les jeux sont faits, qu'ils ont été jugés et condamnés à l'avance et que le but visé est de leur enlever leur enfant. Ils cessent alors de se battre.

On ne le rappelle pas suffisamment, ils sont souvent les premiers à prendre conscience que quelque chose ne va pas. Par exemple, le jeune s'isole ou devient agressif. Il est possible qu'ils identifient mal la nature ou la cause des difficultés qu'ils souhaitent redresser. Bientôt, la ou les crises éclate(nt). Chacun garde ses positions... Jusqu'où ira l'escalade ? Tous les milieux sont à risque.

Où trouver de l'aide quand on ne connaît que le Centre jeunesse et qu'il apparaît comme une menace et un remède souvent pire que le mal ?

Plusieurs organismes communautaires ont développé des alternatives qui permettent une socialisation plus positive des jeunes, des services de médiation parents-enfants, de l'hébergement permettant une distance permettant de changer certains comportements ou modèles relationnels et de reconsidérer les positions de chacun de manière plus posée, etc.

Enfin, plusieurs parents sont eux-mêmes des jeunes qui entrent dans l'âge adulte et n'ont pas nécessairement les ressources, compétences ou connaissances pour subvenir adéquatement aux besoins de l'enfant. Sans grandes ressources financières, isolées ou mal entourées, aux prises avec des difficultés importantes (détresse, dépendances, etc.), le bon vouloir, lorsqu'il est présent, ne suffit pas. On a besoin d'aide, d'accompagnement, de temps. Souvent, on ne leur donne que des objectifs à atteindre faute de moyens et de ressources accessibles.

Il apparaît alors nécessaire de mieux pourvoir les communautés d'organismes facilement accessibles aux familles et aux jeunes, aux approches diversifiées fondées notamment sur le développement du pouvoir d'agir (*empowerment*) et la capacité de créer des liens soutenant (affiliation sociale). Plusieurs sont en mesure d'aider tant au plan personnel (parents ou jeunes) qu'à celui des dynamiques familiales. Certes, il restera toujours des situations où la limite est dépassée, la sécurité du jeune est directement compromise, où il faut intervenir de manière urgente et forte. On aura alors davantage de ressources à y consacrer.

4.2 Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'inclusion sociale

“Arrivés à” ou “près de” la majorité, les jeunes qui quittent les services de protection de la jeunesse peuvent avoir diverses attitudes ou réactions. Pour un certain nombre, ce sera un sentiment de libération en croyant que tout leur sera dorénavant possible et permis. Surtout, ils ne veulent plus avoir

affaire avec un Centre jeunesse ou tout ce qui y est associé. D'autres, au contraire, en perdant l'encadrement et les balises offerts, entrent dans un monde étranger et menaçant où ils demeurent isolés et ne connaissent pas les codes. Dans un cas comme dans l'autre, la transition sera longue et difficile. Le Programme Qualification jeunesse vient pallier en partie à ces besoins, mais il ne répond pas à tous les jeunes et la capacité de soutien demeure très limitée.

Les jeunes doivent apprendre à fonctionner en société et cela dépasse largement le fait de louer un endroit pour manger et dormir ou de déposer quelques curriculum vitae à gauche et à droite. Chacun doit être accompagné pour développer un projet de vie alors que la base est constituée de beaucoup de manques et de blessures alors qu'il manque de moyens, de compétences et de connaissances.

L'accompagnement nécessaire pour développer ces compétences et connaissances prendront du temps, des mois et au-delà. Il nécessite l'engagement d'intervenants fondé sur la confiance et capable de s'ajuster aux aléas d'une telle démarche longue et exigeante. Pour ça aussi, les ressources manquent cruellement ou n'ont pas les moyens nécessaires pour répondre à tous les besoins. On est alors à risque d'entraîner ces jeunes vers des voies d'échecs à répétition.

Il est également primordial d'assurer un arrimage entre les services de Protection de la jeunesse et les organismes communautaires qui agissent comme filet de sécurité lorsque les jeunes fuguent ou se mettent dans des situations à risque.

Nous croyons urgent que le gouvernement procède à un état de situation (portrait, bilan ou autre) de la capacité des milieux de vie à répondre aux besoins des familles et des jeunes, tant au niveau de la prévention, de l'accompagnement que de l'intervention, tant par les services publics que par les organismes du milieu. Il nous apparaît aberrant que ce soit le hasard (ex. date de création de l'organisme, fonds restant dans un programme, etc.) plutôt que les besoins de la population qui déterminent trop souvent la hauteur et la nature des ressources dont elle a besoin.

Il y a certes le défi de mobiliser les communautés afin d'assurer un meilleur soutien aux familles et aux jeunes, mais il y a la responsabilité des décideurs de répondre positivement à leurs demandes.

4.3 La continuité de liens comme approche à privilégier

Depuis des décennies, on fait valoir le besoin d'améliorer la continuité des services aux populations vulnérables. Ce modèle a ses mérites et permet, par exemple, une meilleure coordination des services offerts et d'éviter les "trous de services" aux clientèles visées. Développée d'abord dans le milieu médical pour le traitement de certaines maladies, la continuité de services est devenue le modèle à suivre pour le soutien aux personnes fragilisées. Mais du traitement d'objets (la maladie) au traitement de sujets, il y a un bond qualitatif important.

Pour le jeune, le travail à la chaîne de la continuité de services diminue le pouvoir sur sa vie, ses décisions, sa destinée. Plusieurs se sentent comme des dossiers, des numéros, qu'on transite d'un bureau à un autre jusqu'à un résultat qui est déterminé et évalué en dehors de leur contrôle. Il y a aussi

la question du lien et du sens qui en découle. Celui qui pratique l'intervention a tendance à réduire le client à des conformités - ou non - vis-à-vis des résultats attendus suite à des traitements effectués ou des recommandations faites. Les liens sont professionnels et réduisent la reconnaissance de la valeur de l'individu. Il y a peu de temps, de toute manière, pour aller plus loin, déjà le suivant attend à la porte du bureau. Dans cette logique quantitative, on confond souvent faire vite et faire bien.

Certes, certains « clients » peuvent s'y faire et ce d'autant mieux qu'on fait sien les objectifs poursuivis et qu'on comprend le sens des interventions. On pourra alors d'autant mieux, à certaines occasions, négocier des ajustements ou faire valoir certaines attentes. C'est moins évident lorsqu'on est jeune, qu'on comprend moins ou se méfie du système, que la conformité nous rebute et qu'on a l'identité en miettes.

Les organismes communautaires autonomes jeunesse ont développé une approche davantage axée sur **la continuité de liens** comme alternative à la continuité de services et même quelquefois en complément.

Auprès des familles en crise, et plus encore auprès des jeunes victimes de négligences ou d'abus et de ceux qui quittent les services de protection de la jeunesse sans repères ni liens significatifs avec l'extérieur, il faut aller au-delà du service. Il faut presque reconstruire des vies sur de nouveaux ancrages. Le jeune expérimente. Il apprend souvent par la voie d'essais, échecs, recommencements et demi-réussites. Ce n'est jamais la ligne droite qu'on aurait pu tracer à l'avance.

«Il n'y a pas d'identité du Je sans identité du Nous», affirmait le philosophe et sociologue Norbert Elias. Quels seront ces «nous» auxquels se référeront ces jeunes à leur sortie si, en plus, la famille est absente? Un gang de rue ? La rue ? Les réseaux sociaux ? D'autres jeunes aussi désœuvrés qu'eux ?

Un organisme communautaire accueille chaque personne ou chaque jeune de manière inconditionnelle et sans jugement. Il est défini comme porteur d'un projet qu'il convient d'identifier en prenant le temps qu'il faut et en traçant le trajet qui convient le mieux. Certes, dans bien des cas, il y a un passé dont il faut tenir compte et des services auxquels recourir tant pour arranger ce qui doit l'être que pour avancer vers l'objectif (travail, école, logement, famille, etc.). Ce qui fait la différence pour plusieurs, c'est l'accompagnement qui s'inscrit dans un processus d'affiliation sociale.

Dans un premier temps, il y a **le lien avec l'intervenant** ou l'équipe qui demeure disponible, jusqu'à 24h par jour, 7 jours par semaine dans les cas d'hébergement. Ce lien est certes au service du projet du jeune mais déborde constamment sur ce qu'il vit ou ressent à mesure que s'installe un lien de confiance. Cette relation privilégiée permet d'ajuster constamment le type ou niveau d'accompagnement, de prévenir certaines situations problématiques ou de réagir rapidement si elles surviennent.

Dans un deuxième temps, il y a **le lien avec les autres jeunes** présents dans l'organisme. Certes, il y a le quotidien qui est partagé mais aussi l'entraide lors d'activités, le soutien de ceux qui ont pu vivre des expériences équivalentes. Il s'agit pour certains d'un premier groupe auquel s'identifier et avec lequel ils peuvent vivre des expériences positives.

Dans un troisième temps, il y a **le lien avec le milieu** qui s'actualise d'abord auprès des services publics et autres ressources auxquels il se réfère pour régler les problèmes auxquels il peut être confrontés ou le soutenir dans les démarches à faire dans l'atteinte de ses objectifs. Très souvent, l'intervenant s'assurera avec lui de préciser ses demandes ou attentes avant d'y recourir ou, lorsque nécessaire, de faire un retour sur la démarche. Plus largement, on s'assurera qu'il développe une bonne connaissance du milieu et de sa capacité à interagir avec lui,

Enfin, une approche de continuité de lien et d'affiliation sociale s'inscrit dans une perspective de **développement de la citoyenneté** qui permet de comprendre comment fonctionnent les divers éléments de son environnement social, d'y recourir, d'augmenter sa capacité à faire des choix et à prendre du pouvoir dans son rapport à cet environnement sur une base individuelle ou collective.

5 CONCLUSION

Les services de Protection de la jeunesse reçoivent plus de critiques que de signes d'appréciation. C'est probablement injuste. Leur mandat est quasi impossible : soutenir et menacer, développer l'autonomie et la confiance tout en contrôlant et cela sous le regard constant des médias, des décideurs politiques et du public.

Sans doute lui en demande-t-on trop. Des ajustements législatifs pourront éventuellement aider, mais cela ne change pas le fond des choses. Il faut surtout développer un autre regard, de nouvelles manières de faire. Il faut surtout mobiliser les communautés pour le soutien aux familles et aux jeunes et cela passe nécessairement en leur en donnant les moyens et en développant de meilleures passerelles entre les services de Protection de la jeunesse et les autres services publics, de même qu'avec les organismes du milieu.

6 LISTE DE NOS RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 - Donner des précisions quant aux balises et à l'accompagnement que le protecteur de la jeunesse compte mettre en place pour contrer les difficultés des jeunes dans les cas d'exploitation sexuelle.

Recommandation 2 - Élaborer un vrai Plan d'action en matière de lutte à l'exploitation sexuelle qui devra interpeller et mobiliser les services de Protection de la jeunesse mais aussi le milieu de l'éducation, des services sociaux, la sécurité publique et les organismes communautaires.

Recommandation 3 - Offrir aux jeunes qui sont en Centre jeunesse un accès à des spécialistes comme des thérapeutes, des psychologues et autres professionnels externes des services des centres jeunes.

Recommandation 4 - Favoriser une meilleure reconnaissance de l'expertise et des pratiques des organismes communautaires autonomes jeunesse et famille (et réciproquement) en établissant des lieux de discussions et de concertation entre les deux réseaux et en développant des partenariats respectueux des missions de chacun. De plus, chaque nouvel intervenant du réseau devrait être formé pour mieux connaître les ressources du milieu et ce qu'elles peuvent offrir aux jeunes et familles.

Recommandation 5 - Permettre à tous les jeunes de 15 ans et plus d'accéder au programme de qualification jeunesse et que celui-ci privilégie la poursuite et la réussite scolaire. À cet égard, nous recommandons également qu'un programme de soutien financier particulier soit établi pour soutenir la persévérance scolaire des jeunes dans et au sortir des Centres jeunesse.

Recommandation 6 - Soutenir la consolidation et le développement d'initiatives du milieu, notamment les organismes communautaires autonomes dans les secteurs de la jeunesse et de la famille, qui œuvrent en amont, en alternative ou dans la suite des interventions des services de Protection de la jeunesse. On pourra ainsi diminuer le nombre et la lourdeur des prises en charge et permettre au personnel des Centres jeunesse d'allouer plus de temps et de ressources aux jeunes et familles qui en ont le plus besoin

Recommandation 7 - Donner au directeur de la protection de la jeunesse un mandat de soutien aux familles à risques même si le signalement ne met pas en danger les enfants basé sur une meilleure collaboration et une référence vers des ressources communautaires ou autres lorsque nécessaire, notamment pour : le soutien dans la persévérance scolaire, les Maisons de jeunes, l'hébergement, les organismes de soutien aux parents, etc.

Recommandation 8 – S'assurer que le Ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaisse et finance adéquatement la pratique de soutien communautaire à des appartements supervisés qui sont souvent le premier, voire le seul recours pour plusieurs jeunes pour obtenir un premier logement alors qu'ils n'ont aucun historique de locataire, un dossier de crédit vide ou problématique et encore besoin de soutien au développement de l'autonomie.

Recommandation 9 - Établir un « état de situation » (bilan, portrait comparatif, etc.) pour chaque région ou territoire des services offerts tant par les services publics que les organismes du milieu aux jeunes et aux familles eu égard aux besoins répondus ou non.

7 ANNEXE

«Ouvrir une brèche» dans les manières de penser et de faire en protection de la jeunesse

En 2005, la Coalition Interjeunes avait tenu un important colloque intitulé « Ouvrir une brèche » réunissant des jeunes pris en charge par la Protection de la jeunesse ou l'ayant été. Ils ont pu alors ouvrir une première «brèche» dans le silence qui leur est imposé. En effet, on parle beaucoup plus souvent d'eux qu'on les écoute et ils ont eu, à cette occasion un droit de parole prépondérant tout au long de l'événement. On y a aussi ouvert une seconde «brèche» dans le manque de communication, voire quelquefois l'ignorance, entre les services de protection de la jeunesse et les organismes communautaires autonomes jeunesse.

Plusieurs recommandations ont découlé de ce colloque, parmi lesquelles :

1- Développer des mécanismes de communication entre les divers acteurs impliqués, à l'égard des constats, des préoccupations et des pistes d'actions nommés au cours du colloque (plus grande ouverture des Centres jeunesse sur le milieu, améliorer la connaissance des pratiques des uns et des autres, favoriser la libre circulation d'informations sur les activités et les ressources s'adressant aux jeunes, etc.)

2. Favoriser des alliances pour agir sur les causes structurelles (économiques, sociales, culturelles, politiques) des difficultés vécues par les jeunes et les familles: difficultés d'insertion, décrochage/raccrochage scolaire et social, nécessité de favoriser la création de liens avec les jeunes, politiques sociales souvent défavorisantes pour les jeunes, etc.

3. Travailler sur les contraintes institutionnelles en Centres jeunesse qui compromettent les initiatives: conditions et charge de travail des intervenants, l'environnement physique, les questions de consentement et de confidentialité, la mixité des clientèles (jeunes en besoins de protection et jeunes contrevenants), le défi de la stabilité, la continuité, etc.

4. Multiplier les lieux, les espaces et les tribunes de prise de parole, d'expression et d'expérimentation des jeunes. Trop souvent encore les jeunes ont le sentiment qu'ils sont traités comme des dossiers à problèmes trimbalés d'une intervenant à l'autre, d'un service à l'autre, d'un lieu à l'autre et que leur vie est mise entre parenthèses tout le temps qu'ils sont soumis à la Loi de la Protection de la jeunesse.

Enfin, d'autres recommandations visaient à mieux former les intervenants sur les situations vécues par les jeunes et innover dans les stratégies de soutien aux familles pour dépasser les solutions légales de placement.

Malgré certaines avancées, ces recommandations apparaissent encore d'actualité. Les services de protection de la jeunesse sont vécus ou ressentis par les jeunes comme une période de punition, de perte de pouvoir sur leur vie, de retard dans leur développement. Certes, on les protège de situations à

risque vécues dans leur famille ou leur milieu mais ils perdent du même coup plusieurs des liens et des repères nécessaires à leur développement.

CONTACT

Coordonnées de la Coalition Interjeunes

www.coalitioninterjeunes.org

coalitioninterjeunes@gmail.com

<https://www.facebook.com/coalitioninterjeunes/>

Coordonnées des groupes membres de la Coalition

Regroupement des maisons de jeunes du Québec

6502 Rue des Écores,

Montréal, Québec H2G 2J7

(514) 725-2686

info@rmjq.org

www.rmjq.org

Regroupement des Auberges du cœur du Québec

4246, rue Jean-Talon est, Tour sud, bureau 16

Montréal, (Québec), H1S 1J8

(514) 523-8559

info@aubergesducoeur.org

www.aubergesducoeur.org

Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec

3736, rue Saint-Hubert, 1er palier

Montréal (Québec), H2L 4A2

(514) 388-7942

info@rocajq.org

www.rocajq.org

Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage scolaire

1855 rue Rachel Est, bureau 101

Montréal (Québec), H2H 1P5

514-387-0716

direction@roclد.org

www.roclد.org

Regroupement des organismes communautaires québécois en travail de rue

8105 de Gaspé #200

Montréal (Québec), H2P 2J9

514-278-9181

pact@videotron.ca

www.pactderue.org